Fiche de donn¶es de s¶curit¶

conform¶ment au r· glement (CE) nł 1907/2006

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/pr¶paration et de la soci¶t¶/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Corpalin÷ VCI-Folie

1.2. Utilisations identifi¶es pertinentes de la substance ou de la pr¶paration et utilisations d¶conseill¶es

Utilisation de la substance/de la pr¶paration

Film d'emballage dot¶ de propri¶t¶s anticorrosion

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de donn¶es de s¶curit¶

Fabricant

Soci¶t¶:	CORPAC Deutschland GmbH & Co. KG	
Rue:	Robert-Bosch-Straóe 4	
Lieu:	D-71720 Oberstenfeld	
T¶l¶phone:	+49 706291436-0	T¶l¶fax: +49 706291436-22
E-mail:	info@corpac.de	
Interlocuteur:	Gerd Eich	T¶l¶phone: +49 706291436-17
E-mail (Interlocuteur):	g.eich@corpac.de	
Internet:	www.corpac.de	

Fournisseur

Soci¶t¶:	Jungheinrich Profishop AG
Rue:	Holzikerstrasse 5
Lieu:	CH-5042 Hirschthal
T¶l¶phone:	0800 199 301
E-mail:	info@jungheinrich-profishop.ch

1.4. Num¶ro d'appel d'urgence: 0800 199 301

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la pr¶paration

R· glement (CE) nł 1272/2008

Cette pr¶paration n'est pas class¶e comme dangereux au sens du r· glement (CE) nł 1272/2008.

2.2. §l¶ments d'¶tiquetage

Conseils suppl¶mentaires

§tiquetage selon le r· glement (CE) Né 1272/2008 [CLP]: aucune

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le m¶lange ne remplissent pas les crit· res pour les substances PBT et vPvB ¶nonc¶s ¯ l'annexe XIII du r· glement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Pr¶parations

Caract¶risation chimique

Contient: Mati· res plastiques & Protection contre la corrosion-Additif

Composants pertinents

aucune/aucun (conforme au r· glement (CE) nł 1907/2006 (REACH))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications g¶n¶rales

En cas de doute ou s'il y a des sympt×mes, demander un conseil m¶dical.

Apr· s inhalation

Veiller ¯ un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des sympt×mes, demander un conseil m¶dical.

Apr· s contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer imm¶diatement tout v¸ tement, chaussures ou chaussettes souill¶s. En cas de doute ou s'il y a des sympt×mes, demander un conseil m¶dical.

Le produit en fusion peut provoquer de graves brálures. Les brálures caus¶es par le produit fondu n¶cessitent un traitement clinique.

Apr· s contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent ¸ tre facilement enlev¶es. Continuer ¯ rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Apr· s ingestion

Se rincer aussit×t la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux sympt×mes et effets, aigus et diff¶r¶s

Aucune information disponible.

4.3. Indication des ¶ventuels soins m¶dicaux imm¶diats et traitements particuliers n¶cessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropri¶s

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers r¶sultant de la substance ou de la pr¶paration

Non inflammable.
En cas d'incendie, risque de d¶gagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison compl· te de protection

Information suppl¶mentaire

Abattre la poussi· re avec un jet d'eau. Recueillir s¶parement l'eau d'extinction contamin¶e, ne pas la r¶pandre dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures ¯ prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Pr¶cautions individuelles, ¶quipement de protection et proc¶dures d'urgence

Remarques g¶n¶rales

§viter la formation de poussi· re. Ne pas respirer les poussi· res. §viter tout contact avec la peau, les yeux et les v¸ tements.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Evacuer les personnes en lieu sár. Utiliser un ¶quipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un ¶quipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Pr¶cautions pour la protection de l'environnement

§viter le rejet dans l'environnement.

6.3. M¶thodes et mat¶riel de confinement et de nettoyage

Pour la r¶tention

§viter la formation de poussi· re. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Recueillir m¶caniquement. Recueillir sans poussi· re et stocker sans poussi· re. Traiter le mat¶riau recueilli conform¶ment ¯ la section Elimination.

Autres informations

Ne pas balayer ¯ sec, si cela peut provoquer des poussi· res et de l'¶lectricit¶ statique. Utiliser des outils ne produisant pas d'¶tincelles.

6.4. R¶f¶rence ¯ d'autres rubriques

Maniement sár: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Pr¶cautions ¯ prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

§viter la formation de poussi· re. Ne pas respirer les poussi· res.

Pr¶ventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la pr¶vention d'incendie.

Conseils d'ordre g¶n¶ral en mati· re d'hygi· ne du travail

Enlever les v¸tements contamin¶s. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et ¯ la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sár, y compris d'¶ventuelles incompatibilit¶s

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le r¶cipient bien ferm¶. ū conserver au frais et au sec. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-¶chauffantes.

Information suppl¶mentaire sur les conditions de stockage

Conserver ¯ l'¶cart de la chaleur. Prot¶ger des radiations solaires directes.

Classes d'entreposage: 11 (Mati· res solides combustibles)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particuli· re(s)

Film d'emballage dot¶ de propri¶t¶s anticorrosion

RUBRIQUE 8: Contr×les de l'exposition/protection individuelle

8.1. Param· tres de contr×le

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la pr¶vention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nł CAS	Substance	ppm	mg/mE	fib/ml	Cat¶gorie	Notation	Origine
-	Poussi· re, inhalable; Valeur limite pour les poussi· res en g¶n¶ral (inhalable)	-	10		VME 8 h		
-	Poussi· res sans effet sp¶cifique (fraction alv¶olaire) PGB (alv¶olaire), Poussi· res granulaires biopersistantes	-	3		VME 8 h		

Conseils suppl¶mentaires

M¶thodes de mesure:
AIA: AIA Recommended Technical Method Nr.1
BG: Berufsgenossenschaft
DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft
HSE: Health and Safety Executive
IFA: Institut fær Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung
INRS: Institut National de Recherche et de S¶curit¶
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA: Occupational Safety and Health Administration

8.2. Contr×les de l'exposition



Contr×les techniques appropri¶s

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les ¶quipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire: non indispensable.
Manipulation de grandes quantit¶s (G¶n¶ration/d¶gagement de poussi· re; Fusion): Utiliser une protection oculaire adapt¶e. EN ISO 16321 (EN 166)

Protection des mains

Manipulation de grandes quantit¶s (G¶n¶ration/d¶gagement de poussi· re; Fusion): Porter des gants appropri¶s test¶s selon la norme EN 374.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants sp¶cial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du num¶ro de contr×le ¯ quatre chiffres. Le mod· le des gants sp¶cial chimie doit ¸ tre choisi en fonction des concentrations et quantit¶s des substances chimiques sp¶cifiques au poste. Il est conseill¶ de demander au fabricant des pr¶cisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionn¶s pour des applications sp¶cifiques.

Protection de la peau

Manipulation de grandes quantit¶s (G¶n¶ration/d¶gagement de poussi· re; Fusion): Porter un v¸ tement de protection appropri¶.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Une protection respiratoire est n¶cessaire lors de: d¶gagement de poussi· re, ventilation insuffisante

Protection contre les risques thermiques

V¸ tement de protection: r¶sistant ¯ la chaleur
G¶n¶ration/d¶gagement de poussi· re: V¸ tements ignifuges. Porter des chaussures et des v¸ tements de travail antistatiques.

Contr×le d'exposition li¶ ¯ la protection de l'environnement

§viter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propri¶t¶s physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propri¶t¶s physiques et chimiques essentielles

L'¶tat physique:	solide
Couleur:	bleu / vert & Selon d¶signation produit
Odeur:	caract¶ristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de cong¶lation:	non d¶termin¶
Point d'¶bullition ou point initial d'¶bullition et intervalle d'¶bullition:	non d¶termin¶
Inflammabilit¶:	Ce mat¶riau est combustible, mais pas facilement inflammable.
Limite inf¶rieure d'explosivit¶:	non d¶termin¶
Limite sup¶rieure d'explosivit¶:	non d¶termin¶
Point d'¶clair:	non applicable
Temp¶rature d'auto-inflammation:	non d¶termin¶
Temp¶rature de d¶composition:	non d¶termin¶
pH-Valeur:	non applicable
Viscosit¶ cin¶matique:	non applicable

Hydrosolubilit¶:	pratiquement insoluble

Solubilit¶ dans d'autres solvants

non d¶termin¶

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non d¶termin¶
Pression de vapeur (¯ 20 éC):	< 0,1 hPa
Densit¶:	non d¶termin¶
Densit¶ de vapeur relative:	non d¶termin¶
Caract¶ristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit tel qu'il est livr¶ n'est pas explosif, mais l'enrichissement de fines poussi· res expose ¯ un risque de coup de poussi· re.

Information suppl¶mentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilit¶ et r¶activit¶

10.1. R¶activit¶

Des r¶actions dangereuses ne se produisent pas si utilis¶ et stock¶ correctement.

10.2. Stabilit¶ chimique

Le produit est stable si stock¶ ¯ des temp¶ratures ambiantes normales.

10.3. Possibilit¶ de r¶actions dangereuses

Des produits de r¶action dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions ¯ ¶viter

Conserver ¯ l'¶cart de la chaleur. Prot¶ger des radiations solaires directes.
G¶n¶ration/d¶gagement de poussi· re.

10.5. Mati· res incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-¶chauffantes.

10.6. Produits de d¶composition dangereux

En cas d'incendie, risque de d¶gagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que d¶finies dans le r· glement (CE) nł 1272/2008

Toxicit¶ aigu¹

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

ETAm¶l calcul¶

ATE (oral) > 2000 mg/kg; ATE (dermal) > 2000 mg/kg; ATE (inhalativ Dampf) > 20 mg/l; ATE (inhalativ Staub/Nebel) > 5 mg/l

Irritation et corrosivit¶

Corrosion/irritation cutan¶e: Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.
L¶sions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Effets canc¶rog· nes, mutag· nes, toxiques pour la reproduction

Mutag¶nicit¶ sur les cellules germinales: Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.
Canc¶rog¶nicit¶: Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Toxicit¶ pour la reproduction: Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Toxicit¶ sp¶cifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Toxicit¶ sp¶cifique pour certains organes cibles - exposition r¶p¶t¶e

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Contact avec la peau.
Fines et poussi· res: Inhalation, Contact avec les yeux.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propri¶t¶s perturbant le syst· me endocrinien

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propri¶t¶s endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne r¶pond aux crit· res.

RUBRIQUE 12: Informations ¶cologiques

12.1. Toxicit¶

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'est pas: § cotoxique.

12.2. Persistance et d¶gradabilit¶

Le produit n'a pas ¶t¶ test¶.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas ¶t¶ test¶.

12.4. Mobilit¶ dans le sol

Le produit n'a pas ¶t¶ test¶.

12.5. R¶sultats des ¶valuations PBT et vPvB

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propri¶t¶s perturbant le syst· me endocrinien

Compte tenu des donn¶es disponibles, les crit· res de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets n¶fastes

Aucune information disponible.

Information suppl¶mentaire

§viter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Consid¶rations relatives ¯ l'¶limination

13.1. M¶thodes de traitement des d¶chets

Recommandations d'¶limination

Ne pas laisser s'¶couler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser acc¶der au sous-sol/au sol.
L'¶limination doit se faire selon les prescriptions des autorit¶s locales.

L'¶limination des emballages contamin¶s

Les emballages non pollu¶s et compl· tement vides peuvent ¸ tre destin¶s ¯ un recyclage. Les emballages contamin¶s doivent ¸ tre trait¶s comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Num¶ro ONU ou num¶ro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de

d'identification:	transport.
14.2. D¶signation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Num¶ro ONU ou num¶ro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.2. D¶signation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Num¶ro ONU ou num¶ro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.2. D¶signation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.

Transport a¶rien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Num¶ro ONU ou num¶ro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.2. D¶signation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette r¶glementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L:ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Pr¶cautions particuli· res ¯ prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conform¶ment aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives ¯ la r¶glementation

15.1. R¶glementations/l¶gislation particuli· res ¯ la substance ou de la pr¶paration en mati· re de s¶curit¶, de sant¶ et d'environnement

Informations r¶glementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

L¶gislation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions pr¶vues par l'ordonnance sur la protection des

	jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est pr¶vu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'°ge applicables soient respect¶es. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont r¶put¶s jeunes gens les travailleurs des deux sexes °g¶s de moins de 18 ans.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	41: Les poussi· res totales avec le d¶bit massique >= 0,20 kg/h: max. conc. 20 mg/mE
Portion:	< 100 %
Teneur en COV (OCOV):	< 0,01 %
Classification des liquides de nature ¯ polluer les eaux:	B - Liquides, qui ne polluent les eaux qu'en grande quantit¶.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM:	N'est pas soumis ¯ l'ordonnance sur les accidents majeurs

Information suppl¶mentaire

Les r¶glementations nationales doivent ¸ tre ¶galement observ¶es!
Ordonnance sur la r¶duction des risques li¶s aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de d¶chets (SR 814.610.1)
Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)
Ordonnance sur la protection de l˘air, OPair (SR 814.318.142.1)
Ordonnance sur la taxe d˙incitation sur les compos¶s organiques volatils, OCOV (SR 814.018)

15.2. §valuation de la s¶curit¶ chimique

Pour les substances de ce m¶lange, aucune ¶valuation de s¶curit¶ n'a ¶t¶ faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de donn¶es de s¶curit¶ comporte des modifications par rapport ¯ la version pr¶c¶dente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abr¶viations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des r¶sum¶s analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, ¶tiquetage et emballage)
UE: Union europ¶enne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Syst· me g¶n¶ral harmonis¶ de classification, d'¶tiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, ¶valuation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extr¸ mement pr¶occupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (tr· s persistant, tr· s bioaccumulable)
a: indiff¶rent
A: Air alv¶olaire
b: fin de l˘exposition, de la p¶riode de travail
S: Sang complet
B: surveillance biologique
c: exposition de longue dur¶e: apr· s plusieurs p¶riodes de travail
C1#A: substance que l'on sait ¸ tre canc¶rog· ne avec seuil
C1A: substance que l'on sait ¸ tre canc¶rog· ne
C1#B: substance probablement canc¶rog· ne avec seuil
C1B: substance probablement canc¶rog· ne
C2: substance potentiellement canc¶rog· ne
d: avant la reprise du travail
E: Erythrocytes
R: R¶sorption cutan¶e

M1B: substance probablement mutag· ne
M2: substance potentiellement mutag· ne
OB: Otoxicit¶ et bruit
P: valeur provisoire
P/Se: Plasma/S¶rum
R1A: substances dont la toxicit¶ pour la reproduction humaine est av¶r¶e
R1B: substances pr¶sum¶es toxiques pour la reproduction humaine
R2: substances suspect¶es d', tre toxiques pour la reproduction humaine
S: Sensibilisation
SSB: on ne peut pas exclure des atteintes foetales m¸ me si la VME a ¶t¶ respect¶e
SSC: pas de dommage pour le f˘ tus si la VME est respect¶e
U: Urine
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicit¶ aigu¹)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau d¶riv¶ d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose d¶riv¶e sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration pr¶dite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Compos¶s organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut fær Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme europ¶enne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de donn¶es internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration l¶tale, 50 %)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose l¶tale, 50 %)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement l¶tal, 50 %)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coop¶ration et de d¶veloppement ¶conomiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace ¯ 50 %)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace ¯ 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observ¶)
ADN: Accord europ¶en relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation int¶rieures
ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
DGR: Dangerous Goods Regulations (R¶glementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport a¶rien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur interm¶diaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (§missions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantit¶ limit¶e)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la pr¶vention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide m¶dical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (R· glement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales r¶f¶rences bibliographiques et sources de donn¶es

Pour la signification des abr¶viations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et ¶valuation de s¶curit¶ chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abr¶viations). (v.1.2, 2013)

Information suppl¶mentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propri¶t¶s du produit et n'¶tablissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et r¶glementations en vigueur.

(Toutes les donn¶es concernant les composants pertinents ont ¶t¶ obtenues, respectivement, dans la derni· re version de la fiche technique de s¶curit¶ du sous-traitant.)